

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**DIRECTION CENTRALE DES INFRASTRUCTURES MILITAIRES**

**MISE EN DEMEURE N° 01**

L'entreprise EURL IRS DERICHE, dont le siège social se trouve à la cité 11 décembre 1960, Boumerdes, titulaire du marché n°28 du 26/12/2022, est mise en demeure pour la première fois dans un délai de Huit (08) jours ouvrables, à compter de la date de la première parution dans le BOMOP ou dans les quotidiens nationaux pour les motifs suivants :

- La non présentation de l'assurance tous risques de chantier et responsabilité civile;
- La non présentation de la caution de bonne exécution;

A défaut d'obtempérer aux injonctions contenues dans la mise en demeure dans les délais impartis, des mesures coercitives seront prises à l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.